

TERRES D'ARGENTAN INTERCO ——— DÉPARTEMENT DE L'ORNE	BUREAU COMMUNAUTAIRE Procès-verbal Séance du 23 avril 2024
---	---

Le vingt-trois avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente* ; VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président* ; ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente* ; BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente* ; MICHEL Clothilde *10^{ème} vice-présidente* ; BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; DUPONT Cécile ; JIDOUARD Philippe ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; MESSENGER Brigitte ; RUPPERT Roger.

Excusés : LERAT Michel, *5^{ème} vice-président* ; GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* (pouvoir à TOUSSAINT Philippe) ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; LAMBERT Hervé ; MALLET Gilles ; MELCHIORRI Catherine.

En exercice : 26
 Quorum : 14
 Présents : 19
 Votants : 21

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : BLAIS-LEBLOND Laëtitia
 Appel nominal par BLAIS-LEBLOND Laëtitia

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 19 mars 2024

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

BC-2024-006	Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande du Territoire d'énergie Orne pour l'achat d'énergies
BC-2024-007	Accord de principe de participation à un partenariat expérimental avec la Région et l'ADEME visant à accélérer les actions de transition écologique sur le territoire

ASSAINISSEMENT - GEMAPI

BC-2024-008	Travaux d'assainissement quartier des Trois Croix – Prise en charge des frais notariés dans le cas d'une servitude de tréfonds
BC-2024-009	Convention cadre tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de requalification d'une ancienne décharge en zone humide artificielle sur la commune de Guêprei

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président

Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 ?

Des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

BC-2024-006	Avenant à l'acte constitutif du groupement de commande du Territoire d'énergie Orne pour l'achat d'énergies
--------------------	--

Madame Clothilde MICHEL

Les membres du groupement de commande du TE61 portant sur le marché d'électricité avec EDF rencontrent de nombreuses difficultés de facturation depuis la signature du marché en 2022. Aujourd'hui, suite à une négociation amiable avec EDF, un protocole d'accord transactionnel peut être signé entre le TE61 et EDF pour réparer le préjudice.

Pour cela, il est nécessaire de signer un avenant à l'acte constitutif du groupement d'achat d'électricité donnant mandat au TE61 pour signer le protocole d'accord. Cela permettra le versement par EDF d'une compensation financière amiable pour régler le différend et éviter le contentieux.

L'avenant prévoit également une modification des frais de fonctionnement pour le TE61, révisés à hauteur de 500 € annuels forfaitaires.

Pour Terres d'Argentan Interco, le montant qui sera versé en compensation par EDF est estimé à environ 145 000 €. Le protocole d'accord amiable prévoit que ce montant sera reversé « dans un délai raisonnable » sur l'exercice 2024.

Monsieur le Président

En fait, il n'est pas reversé mais soustrait.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies ;

Vu la délibération n° DB2019-19 DVD du 2 avril 2019 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour la fourniture d'électricité, coordonné par le Territoire Energie 61 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° DB2021-45 TRAN du 7 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commande d'énergie ;

Considérant le projet d'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société Electricité de France et le syndicat Territoire d'énergie Orne ;

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat Territoire d'énergie Orne a été désigné en tant que coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n° 2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat Territoire d'énergie Orne et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les Parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du Groupement, d'un montant total de 1 496 030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier 2024, au prorata du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur Territoire d'énergie Orne d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco est informée du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commande du Territoire d'énergie Orne pour l'achat d'énergies portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 3

D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat Territoire d'énergie Orne en sa qualité de Coordinateur ;

Article 4

De solliciter le Coordinateur Territoire d'énergie Orne dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige ;

Article 5

D'autoriser à cette fin, et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

BC-2024-007	Accord de principe de participation à un partenariat expérimental avec la Région et l'ADEME visant à accélérer les actions de transition écologique sur le territoire
-------------	--

Monsieur le Président

Il s'agit d'un accord de principe à un partenariat expérimental avec la Région et l'ADEME visant à accélérer les actions de transition écologique sur le territoire. Je l'avais évoqué lors de la dernière Conférence des maires, puisque nous avons été fléchés et identifiés comme l'une des cinq intercommunalités de Normandie (1 par département) pour lesquelles la Région et l'ADEME se sont engagées à soutenir de l'opérationnel, et que cela puisse servir en terme de lisibilité et de déclinaison sur le territoire.

Madame Clothilde MICHEL

Terres d'Argentan Interco a été choisi par la Région Normandie et l'ADEME pour participer à un dispositif expérimental d'aides des collectivités en faveur des actions de transition écologiques.

A cet effet, le vice-président de la région et le directeur régional de l'ADEME sont venus à Argentan nous présenter leur démarche et sont tous les deux très enthousiastes à l'idée de pouvoir donner un coup de « boost » sur nos actions, eu égard au fait qu'ils souhaitent montrer que sur des territoires matures, des actions sont possibles et répliquables sur d'autres collectivités.

Cet accompagnement permettra de nous apporter rapidement un soutien technique et financier sur quelques grandes actions déjà inscrites dans notre stratégie.

Pour ces raisons, je vous propose de délibérer afin d'acter un accord de principe qui permettra à nos futurs partenaires de travailler avec nous d'ici septembre à une future contractualisation.

Monsieur le Président

Nous allons faire remonter, de façon thématique, une dizaine d'actions dans le cadre du futur partenariat. Le Comité Technique et Scientifique, qui est mobilisé par l'ADEME et la Région en retiendra vraisemblablement, 5 ou peut-être 6. Nous en mettons davantage, et certaines sont plus avancées que d'autres. Nous pouvons imaginer dans la cohérence globale du système, qu'il ne retient pas les actions qui ne sont pas matures ou pas prêtes à commencer de suite. Il va plutôt privilégier ce que nous avons déjà entamé. L'idée est de proposer 6 thèmes :

Énergie :

- Développement d'une dynamique d'autoconsommation collective multi-énergies visant à aller vers la constitution d'une communauté énergétique citoyenne,
- Développement de la filière bio-GNV « mobilité » du territoire.

Alimentation :

- Développement d'une production légumière pour la cuisine centrale,
- Développement du projet COOPTER « ferme école »,
- Développement du projet « légumerie-conserverie ».

Déchets :

- Développement d'une filière de valorisation énergétique des déchets par pyrogazéification (gisement poly flux),
- Développement d'un projet de recyclerie-ressourcerie sur le territoire.

Biodiversité :

- Développement du projet de la maison de la biodiversité et des transitions,
- Développement du projet « la colonie – centre d'activités de pleine nature » porte d'entrée de la forêt de Gouffern, avec valorisation d'activités pédagogiques de découverte de la biodiversité.

Mobilité :

- Développement du projet « voie-douce / voie verte » Argentan – Ecouché-les-Vallées

Citoyenneté et sobriété :

- Développement du projet de massification de sensibilisation / formation des foyers du territoire aux enjeux de sobriété et de transition écologique – possibilité d'entrer dans un programme innovant de recherche expérimentale.

Nous avons donc 6 thèmes et 11 actions. Il va en choisir 5 ou peut-être 6. Nous devons lui adresser une note détaillée pour ces 11 actions pour le début du mois de mai.

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco a été sollicitée par la région Normandie et l'ADEME pour participer à un nouveau dispositif expérimental d'aides des collectivités en faveur des actions de transition écologiques ;

Considérant la reconnaissance des politiques publiques engagées par Terres d'Argentan Interco et les aides supplémentaires dont pourrait bénéficier Terres d'Argentan Interco pour mener ses actions ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des maires du 11 avril 2024 sur ce sujet ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De donner un accord de principe de participation au partenariat expérimental proposé par la Région Normandie et l'ADEME visant à accélérer les actions de transition écologique sur le territoire

Article 2

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

BC-2024-008	Travaux d'assainissement quartier des Trois Croix – Prise en charge des frais notariés dans le cas d'une servitude de tréfonds
--------------------	---

Monsieur Patrick BELLANGER

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des Trois Croix, et en particulier dans le cadre des travaux d'assainissement, il est prévu une prise en charge par la collectivité des branchements privés au réseau public, dans la mesure où ils sont subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Dans un souci d'égalité de traitement avec les autres usagers, il vous est proposé d'accepter la prise en charge d'un cas un peu spécifique : le raccordement d'un particulier moyennant une servitude de tréfonds (servitude de passage) avec la parcelle voisine, ce qui évitera le recours à une pompe de relevage (2 000 à 2 500 €).

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ? Des contres ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.2113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 52 ;

Vu le décret n° 2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant le projet de réhabilitation du quartier des Trois-Croix consistant notamment en la création d'un nouveau réseau public d'assainissement actuellement situé en domaine privé ;

Considérant que dans le cadre de ce projet global, Terres d'Argentan Interco prend à sa charge les travaux en domaine privé, ces derniers étant éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant qu'un des usagers possède une parcelle enclavée, dont le raccordement n'est possible qu'en passant sur la parcelle voisine ;

Considérant que des frais sont à engager pour la rédaction de la convention de servitude, de l'acte notarié et les frais de fiscalité, soit environ 700 € TTC ;

Considérant qu'il appartient de respecter une équité de traitement entre tous les usagers du quartier des Trois-Croix, dans le cadre du projet d'aménagement global ;

Considérant l'avis favorable de la commission assainissement – eaux pluviales - GEMAPI du 15 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la prise en charge financière des frais de notaire liés à la rédaction d'un acte authentifiant la servitude de tréfonds ainsi que le droit de passage engendrés par les travaux de passage de canalisation.

Article 2

De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement de l'établissement.

BC-2024-009	Convention cadre tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de requalification d'une ancienne décharge en zone humide artificielle sur la commune de Guêprei
--------------------	--

Monsieur Patrick BELLANGER

Dans le cadre des travaux de requalification de l'ancienne décharge de la commune de Guêprei, une convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (compétent en matière de gestion des milieux aquatiques), la commune de Guêprei (compétente en matière d'aménagement du territoire et responsable des déchets sur sa propriété) et Terres d'Argentan Interco (compétente en matière de prévention des inondations).

Cette convention détermine les modalités de la délégation entre les parties pour la création d'une zone tampon humide artificielle en vue de valoriser cette parcelle communale d'un point de vue biodiversité, d'offrir un espace agréable aux randonneurs et enfin de limiter le ruissellement (réduisant ainsi le transfert de polluants vers le Meillon et les inondations des habitations situées en contre-bas).

Il vous est donc proposé de nous autoriser à signer cette convention.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11 du livre IV ;

Vu le code civil et notamment les articles 1984 à 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le projet de convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant le projet de requalification de l'ancienne décharge communale de Guêprei ;

Considérant l'intérêt du projet susvisé et l'opportunité pour le mandant et le mandataire d'améliorer l'action publique locale notamment en rationalisant la gestion de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives et la commune de Guêprei devront approuver ladite convention par délibération respective du conseil syndical et municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement-eaux pluviales-GEMAPI du 15 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De confier la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification d'une ancienne décharge située à Guêprei en zone humide artificielle au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives.

Article 2

D'approuver le contenu de la convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, Terres d'Argentan Interco et la commune de Guêprei, précisant les conditions dans lesquelles cette délégation sera opérée.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Patrick BELLANGER, 7^{ème} vice-président délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante.

Transfert de l'eau potable

Monsieur le Président

La semaine dernière, nous avons adressé un courrier au Préfet concernant le transfert de l'eau potable. Nous avons réuni les maires des communes qui étaient concernés par le transfert de l'eau potable et les syndicats dont le SIAEP. Une note au Préfet et les cartes ont été projetées lors de cette réunion. Nous sommes accompagnés par le cabinet COGITE. Trois scénarii possibles ont été identifiés. Vous vous rappelez qu'il nous a refusé le rassemblement entre le syndicat du Meillon et le SIAEP en argumentant le fait que ce n'était pas assez grand. Nous faisons une proposition au Préfet un peu dynamique, en l'informant que nous demandons au cabinet COGITE de faire une étude plus large, dans laquelle nous intégrons à l'intérieur le SIAEP, à la fois le SIAEP du Meillon, le SIAEP de Commeaux et le SIAEP de Trun. Nous sommes les seuls dans le département à avoir demandé à être accompagnés par un cabinet pour que dès 2025, potentiellement, nous puissions avoir un SIAEP élargi. Nous aurions ainsi tout le cycle de l'eau : eaux pluviales, l'assainissement collectif et non collectif, l'eau potable et la GEMAPI.

Frédéric GODET nous a informé que toutes les communes qui étaient avec Gacé ont connu une augmentation de 110 %.



Note pour information
A l'attention de Monsieur le Préfet

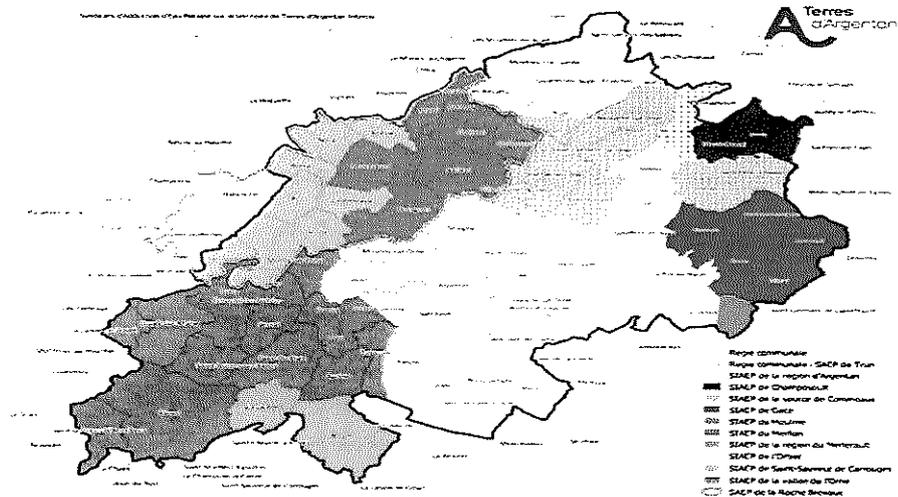


Quelle gouvernance de l'eau pour demain pour le territoire de Terres d'Argentan ?

Contexte

Une étude de gouvernance est en cours sur notre territoire en vue de l'échéance du 1er janvier 2026 pour la prise de compétence "eau potable" par les communautés de communes.

Aujourd'hui 19 maîtres d'ouvrage exercent la compétence "eau potable" sur le périmètre communautaire (10 syndicats "supra communautaires", 2 syndicats "infra communautaires" et 7 régies communales)



Rappel de l'avancée des travaux de réflexion

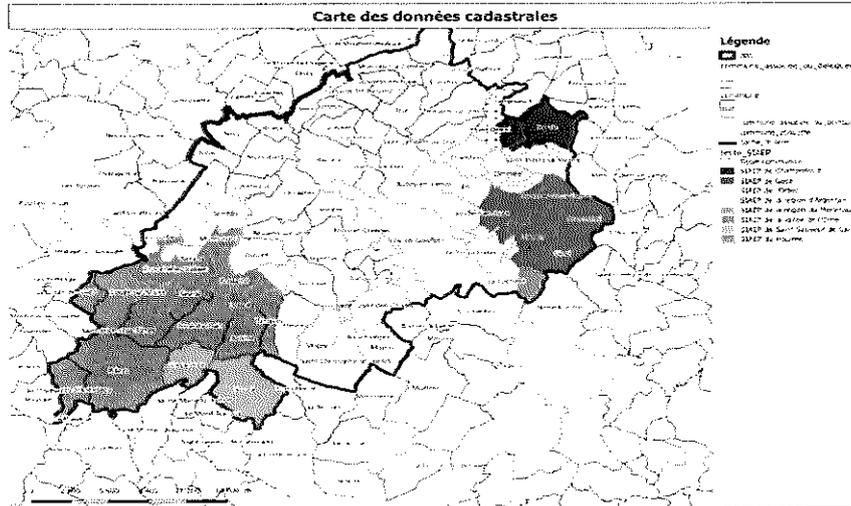
Deux COPIL ont déjà été organisés dans le cadre de l'étude de gouvernance, faisant bouger les lignes au niveau départemental.

La commission départementale de coopération intercommunale a créé un groupe de travail "eau potable" présidé par J-C Lenoir. Cette commission s'est déjà réunie à plusieurs reprises et vise à présenter très clairement la vision du Syndicat Départemental de l'Eau (SDE), à savoir une compétence "production" exercée à l'échelle départementale par le SDE.

La proposition de fusion du SIAEP du Meillon avec le SIAEP de la Région d'Argentan a été refusée par le Préfet, par manque d'ambition en terme de périmètre.

Proposition

Agrandissement immédiat (effectif au 1^{er} janvier 2025) du SIAEP d'Argentan en y intégrant le SIAEP du Meillon, le SIAEP de Commeaux et le SIAEP de Trun.



ATTENTION : 2 communes (Habloville et Giel-Courteilles) sont hors périmètre de la CDC. Soit le SIAEP redonne ces 2 communes à la CDC du Val d'Orne, soit le SIAEP conventionne pour la gestion de ces dernières ?

Pour information, ce grand SIAEP (en gris sur la carte ci-après) représenterait 13 652 abonnés soit 79 % de la totalité des abonnés sur le périmètre de la CDC (17 282 abonnés).

Positionnement de Terres d'Argentan Interco

- Vision globale du cycle de l'eau (assainissement, eaux pluviales, GEMAPI et eau potable)
- Souhait de prendre la gestion de la production de l'eau potable
- Optimisation de l'organisation des programmes de travaux
- Facilitation du recouvrement des redevances et transparence vis à vis des usagers
- Possibilité de tendre vers une harmonisation des tarifs de l'eau pour au moins 79 % des abonnés du territoire

Bilan Économe de flux

Présentation par Madame Clothilde MICHEL de la mission de l'Économe de flux, de 2021-2023.



BILAN MISSION ECONOMOME DE FLUX 2021/2023 ARGENTAN TERRES D'ARGENTAN INTERCO

Econome de flux actee : Nicolas THULLIER



COREG 2024

1



ARGENTAN - 2021/2023



Objectifs et résultat de la mission pour 2021/2023 :

Patrimoine étudié :
- Villa Argentan 35 bâtiments
- Terres d'Argentan Intercom 63 bâtiments

- Lancement d'une campagne d'isolation des combles, plancher bas et calorifugeage des canalisations de chauffage (sous station réseau de chaleur Urbain)
 - 35 Bâtiments concernés par le calorifugeage des réseaux
 - 13 Bâtiments concernés par l'isolation de combles et du Plancher bas soit 9 617 m² d'isolation
 - Valorisation de 260 812 € de travaux, entièrement financés par les CEE
- Campagne de diminution des températures à 15°C dans les bâtiments « standards » et 16 °C dans les gymnases
- Campagne de rééquilibrage du réseau hydraulique des systèmes de chauffage
- Remplacement du système d'éclairage économe des bâtiments par des systèmes LED (ex Pelchat, Médiathèque...)
- Analyse des gains générés par les travaux de relamping (remplacement de l'éclairage existant par un éclairage LED performant)

TRAVAUX	INVESTISSEMENT € TTC	GAIN KWH	GAIN € TTC 2022	COUT INACTION € TTC 2023
ECLAIRAGE	27 688	60 622	8 450	36 363
GYMNASE				
PELCHAT				

- Simulation du surcoût énergétique de l'inaction (si absence de travaux) en 2023 = 36 363 € TTC



➤ **Signature d'un partenariat avec le gestionnaire de CEE groupe laposte**

- Ce partenariat permet à la collectivité de bénéficier de bonus coût de pouce comme par exemple le raccordement du gymnase Pelchat au Réseau de chaleur Urbain

TRAVAUX	INVESTISSEMENT € TTC	FINANCEMENT CEE AVEC BONUS PARTENARIAT € TTC	FINANCEMENT CEE SANS PARTENARIAT € TTC	GAIN € TTC 2023
Raccordement gymnase Pelchat au RCU	110 000	60 500	Env 3 000	57 500

Le partenariat permet de réaliser un gain de 57 500 € TTC

➤ **Optimisation tarifaire des contrats électricité de la Ville d'Argentan et Terre d'Argentan Interco**



- 9 contrats transformés de C4 en C5 < 36 kVA = gain de 25 840 € TTC et représente 60 % du gain total



➤ **Résultats des gains réalisés (analyse sur factures) sur la ville d'Argentan**

Energies	Conso kWh 2021	Conso kWh 2022	Conso kWh 2023	Gain kWh 2023/2021	Gain % 2023/2021	Gain GES T eq CO ₂
ELEC	1 456 000	1 314 000	1 286 000	170 000	12	37
RCU	2 364 330	2 260 235	1 804 595	579 732	24	14
GAZ	2 229 127	1 928 920	1 686 140	342 987	15	78
TOTAL	6 069 457	5 523 155	4 976 738	1 092 719	18	129

➤ **Bilan du gain de fonctionnement apporté par L'économie de Flux par an (avec données énergétiques 2024)**

Gain dépense Gaz naturel = 54 878 €
 Gain dépense Réseau de chaleur Bois = 69 606 €
 Gain dépense optimisation tarifaire des contrats électricité = 42 277 €
 Gain dépense éclairage du gymnase Pelchat = 30 363 €

Total gain de fonctionnement en 2024 **203 066 €**
 Bonus ponctuel convention CEE pour raccordement de chaleur = 57 500 €

Le coût de l'économie de flux est de **14 475 €/an** (avec déduction financement ADEME)
 Coût de la mission sur 3 ans **43 426,65 €**



➤ **Résultats des gains réalisés (analyse sur factures) sur Terres d'Argentan Intercom**

Energies	Conso kWh 2021	Conso kWh 2022	Conso kWh 2023	Gain kWh 2023/2022 1	Gain % 2023/2022 1	Gain GES T eq CO ₂
ELEC BAT	2 323 167	1 920 534	1 612 000	711 167	30	154
ELEC EP	1 490 000	1 342 000	1 083 500	406 500	27	88
FCU	2 221 050	2 390 085	2 422 681	-201 631	-9	-4,8
GAZ	633 566	640 896	675 853	-42 287	-7	-10
FCU	331 920	299 580	377 920	-46 000	-14	-13,8
BCIS granulés plaquette s	290 000	307 000	129 060	160 920	55	2
TOTAL	7 289 703	6 890 075	6 301 034	988 669	13,5	215

- L'augmentation de la consommation fioul en parallèle de la diminution de la consommation bois se justifie par la panne de la chaudière plaquette bois en 2023. La chaudière fioul a pris le relèvement.
- La mise en place de gestion à distance permettra de maîtriser les consommations de chauffage concernant les bâtiments de la CDC.



➤ **Bilan du gain de fonctionnement apporté par L'économie de Flux par an (avec données énergétiques 2024)**

Gain dépense toutes énergies chauffages = - 25 906 €

Gain dépense électricité bâtiments = 398 254 €

Gain dépense électricité éclairage public = 60 865 €

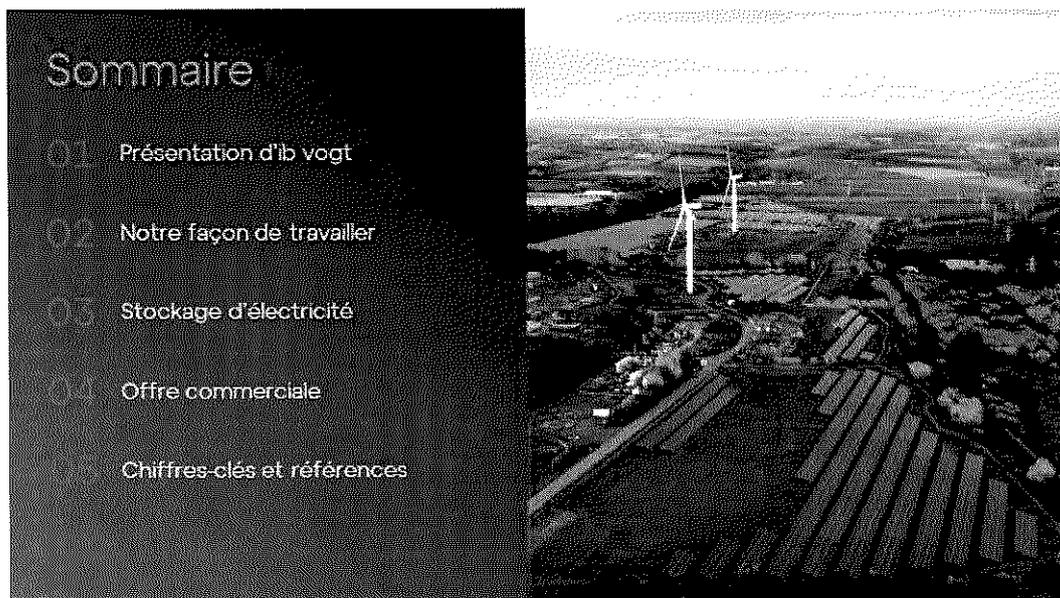
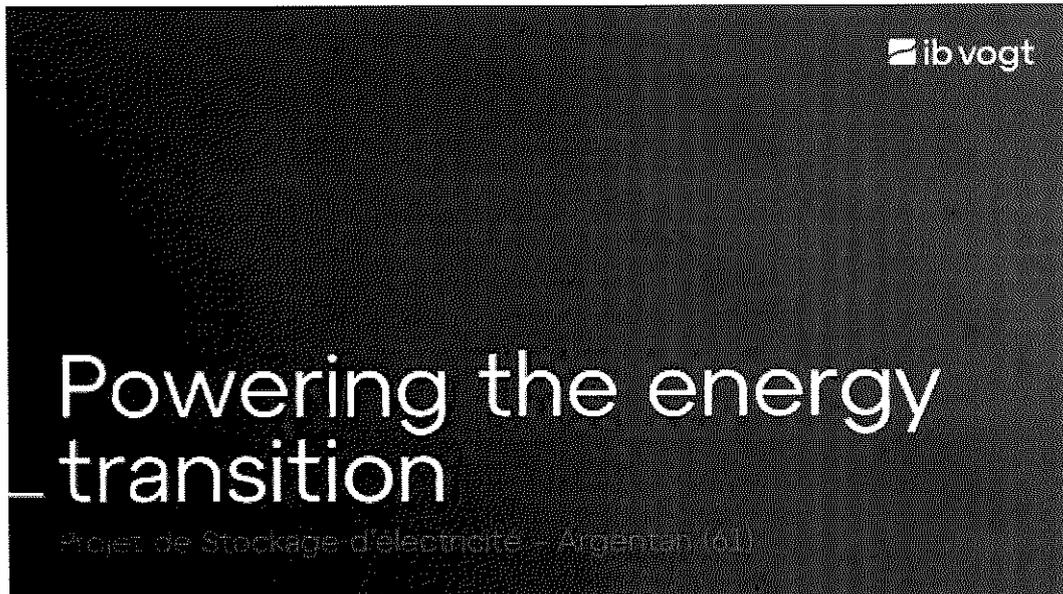
Total gain de fonctionnement en 2024 : 433 313 €

Le coût de l'économie de flux est de 14 475 €/an (avec déduction financement Adec)

Coût de la mission sur 3 ans 43 426,65 €

Projet Ib vogt location terrain interco par batteries

Présentation par Monsieur le Président du projet Ib vogt.



Présentation d'ib vogt

01

© ib vogt - présentation de l'entreprise et projet BESS | 26 juin 2024

Nous sommes

Agir pour la transition énergétique

Fort de 20 années d'expérience, ib vogt est un développeur de projets solaires PV de grande puissance, implanté dans le monde entier. Notre stratégie de développement concentrée sur les pays de l'OCDE, notre expertise internationale, nos investissements dans des systèmes de stockage d'électricité BESS. Le notre business modèle « EPC + Independent Power Producer » nous permet d'une croissance accélérée à court terme.

Le modèle économique d'ib vogt repose de la valeur au projet dans chacune de ses phases, jusqu'à celle de l'exploitation et même au-delà. Notre modèle EPC avec des actifs en rotation rend cette stratégie possible. C'est ce qui nous permet de créer des sources additionnelles de revenus, pour offrir des opportunités intéressantes sur des levées de fonds.

Avec une expérience éprouvée en matière de développement de projets et un solide savoir de croissance et de rentabilité, ib vogt mise sur une forte présence locale, renforcée par un réseau fiable de partenaires et d'excellentes relations avec des clients, ses investisseurs, ses créanciers et ses fournisseurs.

Notre expertise interne nous permet de développer des centrales PV d'ensemble dans toute la zone pour des investisseurs du monde entier.

Allons de l'avant

Pipeline de projets PV
>40 GWc

Projets PV envisagés d'ici 2024
7 GWc

Marchés OCDE
Marchés émergents
85 % / 15 %

Projets BESS envisagés d'ici 2028
5 GWc

Aujourd'hui

Centrales PV construites et/ou en cours de construction
2.9 GWc

Fonds levés
2.74 Md €

Exploitation & Maintenance
1 GWc

Projets commercialisés avant construction
1.7 GWc

Résultats 2021

CA 2021
290 M €

Investissements en 2021
162 M €

© ib vogt - présentation de l'entreprise et projet BESS | 26 juin 2024

Carte des bureaux

Du local au global. Nous sommes présents, connectés, et actifs dans de nombreuses régions du globe.

Siège à
Bonn
Allemagne

27 bureaux
en Europe, Amérique du Nord,
Asie du Pacifique et Afrique

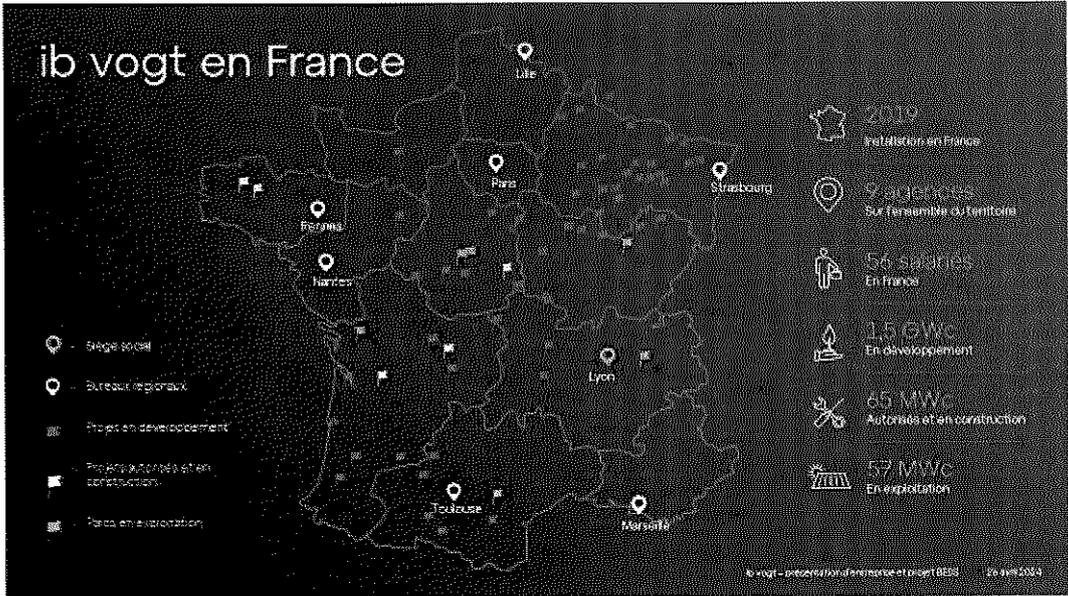
Genère de l'activité dans
30 pays

Avec des joint-ventures
dans plus de
21 pays

>600 employés
dans le monde, au sein d'une
structure diversifiée

58 nationalités

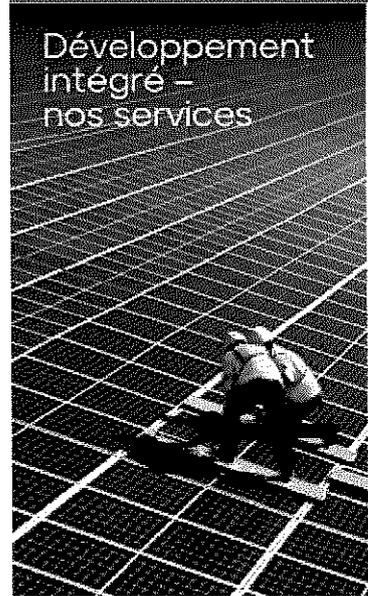
© ib vogt - présentation de l'entreprise et projet BESS | 26 juin 2024



Notre façon de travailler

02

© vogt - présentation d'entreprise et projet BE20 26 avril 2024



- Développement de projets**
 Approche holistique - Lors du développement de centrales PV dans notre réseau nous prenons en considération tous les facteurs réglementaires, juridiques, techniques et économiques.
- Financement**
 ib vogt propose des modèles de financement complets basés sur notre expérience de financement multi-sources et un financement de projet interne solide.
- Ingénierie, approvisionnement et construction (IAC)**
 ib vogt est spécialisée dans les solutions EPC complètes pour des clients du monde entier.
- Exploitation et maintenance**
 Tout au long de la durée de vie opérationnelle, nous maximisons la production d'électricité et minimisons les temps d'arrêt.
- Gestion d'actifs**
 Nous prenons en charge toute la gestion de votre installation. Cela comprend la gestion des processus techniques et administratifs, la vérification des obligations contractuelles et la gestion des relations fournisseurs et clients.

Plus de 20 ans d'expérience en développement de projets solaires PV.

C'est notre expérience prouvée en matière de solutions solaires qui fait toute la différence.

© vogt - présentation d'entreprise et projet BE20 26 avril 2024

Stockage d'électricité

03

ib vogt - présentation de merçiel et albert BE20 26 juin 2014

A QUOI CELA SERT-IL ?



ib vogt

1. Stabilité du réseau (services de fréquence)

- Réponse automatisée et immédiate (inférieure à la seconde) aux déséquilibres de l'offre et de la demande
- Remunération via des paiements de disponibilité et d'activation
- Réserve primaire : permet de proposer la déviation de la fréquence 50 Hz
- Réserve secondaire : permet de rétablir la fréquence à 50 Hz

2. Commerce de l'énergie (achat et vente d'électricité)

- L'électricité est achetée lorsque "l'offre" > la demande et l'électricité est vendue lorsque "la demande" > l'offre
- La différence entre le prix de vente et le prix d'achat de l'électricité détermine la rentabilité de la batterie.

3. Mécanismes de capacité

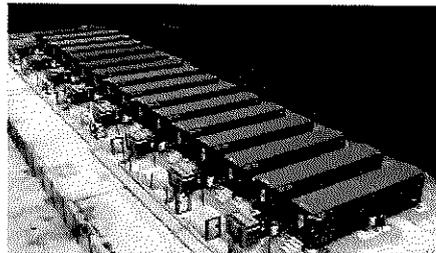
- Ventes aux enchères annuelles pour encourager la construction d'installations de production d'électricité afin de répondre à la demande.
- Paiements annuels

ib vogt - présentation de merçiel et albert BE20 26 juin 2014

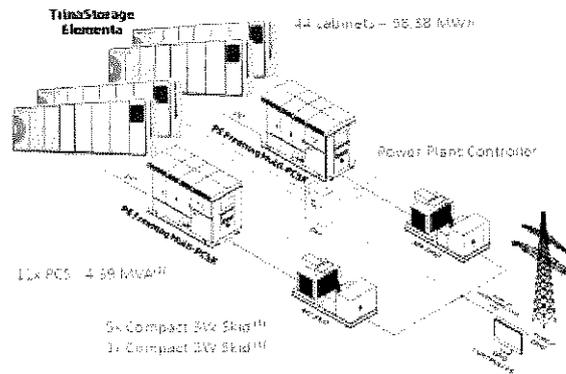
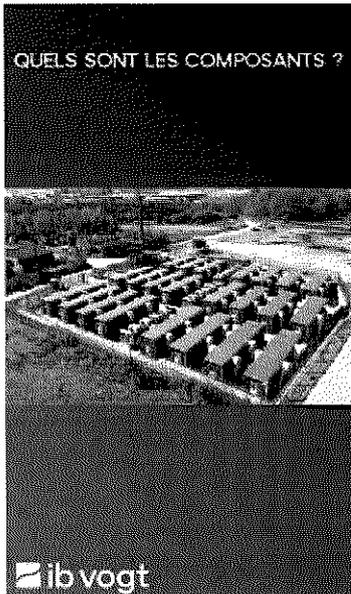
A QUOI CELA RESSEMBLE-T-IL ?



ib vogt



ib vogt - présentation de merçiel et albert BE20 26 juin 2014



ib vogt - installation d'entreprise projet 5522 20/04/2014

Localisation du projet

Du territoire à la zone d'implantation potentielle



- Propriétaire foncier: Argentan Intercom
- Localisation du terrain: Parc d'activités de l'expansion

ib vogt - installation d'entreprise projet 5522 20/04/2014

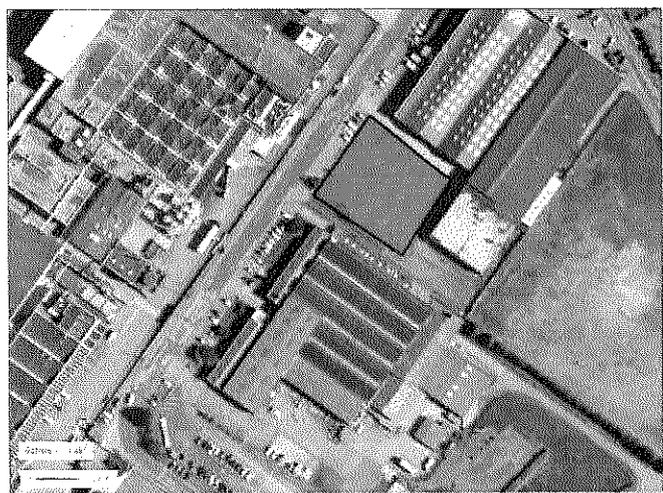
Localisation du projet

Choix du site

Site : Zone d'activités industrielles et artisanales

Zone : UZ

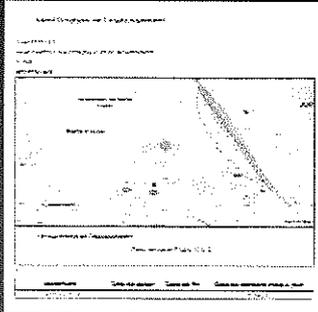
La zone UZ correspond à des terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités économiques



20/04/2014

SITE POLLUÉ

Arrêté préfectoral du 7 janvier 2013



Titre II – Nature de la servitude

Article 2 : Usage du site au moment de la mise en place de la servitude

Le seul usage possible du terrain visé à l'article 1^{er} du présent arrêté est celui de zone d'activités industrielles.

Il ne doit pas exister d'espaces verts : les sols devront être recouverts par un revêtement type extrudé bitumé ou avant toute nouvelle utilisation et, au plus tard, dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Les eaux de ruissellement devront être dirigées vers le réseau d'eaux pluviales.

Article 3 : Limitation au droit de construction

Il est strictement interdit :

- d'implanter toute construction ;
- d'installer un ouvrage nécessitant d'excaver le sol ;
- d'aménager un terrain de camping ou de stationnement de caravanes ;
- d'aménager un terrain de sport, un parc de loisir, une aire de jeux pour enfants ou un jardin d'agrément.

Article 4 : Utilisation du sol et du sous-sol

Il est strictement interdit :

- de réaliser des travaux d'excavation du sol ;
- d'évacuer des matériaux en place, sauf si cette opération prévoit l'élimination de matériaux pollués dans une installation autorisée à cet effet ;
- d'apporter des déchets ou des matériaux pollués ;
- de procéder à l'irrigation des terrains ;
- de puiser de l'eau de nappes souterraines ou superficielles, sauf dans le cas prévu à l'article 6 du présent arrêté.

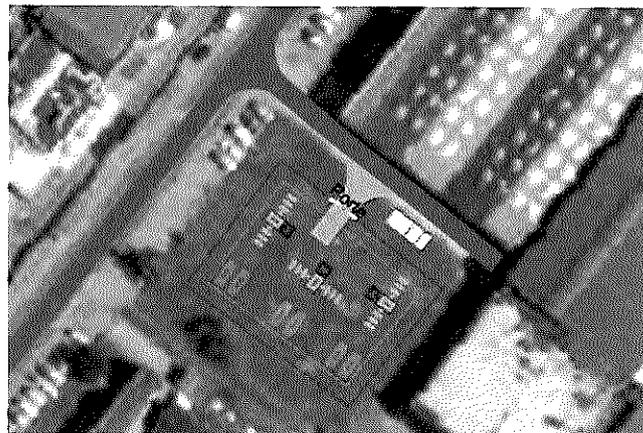
CRITERES REGLEMENTAIRES

- Déclaration ICPE 2925-2
- AMPG en cours de parution
- Permis de construire (Préfet)
- Puissance 20 MW/40MWh



CRITERES REGLEMENTAIRES

- Déclaration ICPE 2925-2
- AMPG : respect du projet d'arrêté
- Permis de construire (Préfet)
- Nouvelle puissance : 12MW/24 MWh



Le raccordement





Objectif
Permettre la distribution de l'électricité produite par la centrale sur le réseau public.



Financement
L'intégralité des coûts de raccordement seront portés par le voigt.

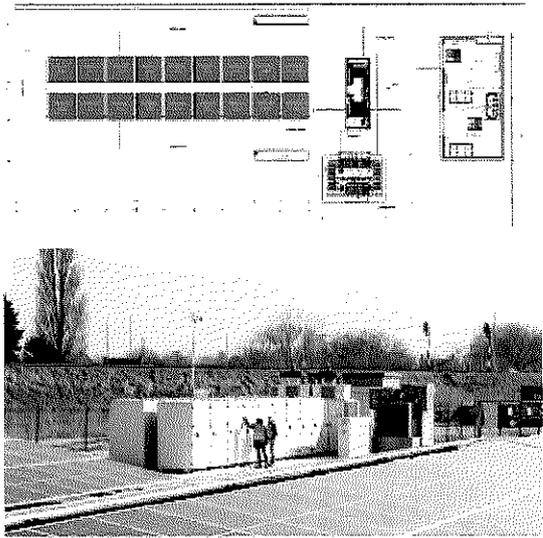


Process
Une étude de pré-raccordement avant complétude du dossier (PRAC) sera demandée au cours du développement.

ib vogt – International Engineering et projet BE23 26 avril 2024

**EXEMPLE : PROJET SUISKIL
PAYS-BAS
5 MW/5MWh
Plan d'implantation
Photos de l'installation (mise
en service 2023)**

Références UK :
- 300 MW de projets
développés

ib vogt – International Engineering et projet BE23 26 avril 2024

Clause de non-responsabilité

Cette présentation a été créée par le voigt et/ou sa société, à titre d'information seulement. Les informations et les contenus contenus dans cette présentation sont considérés comme étant évalués et/ou destinés à être utilisés à des fins purement informatives de ib vogt.

Les documents n'ont pas de valeur juridique et ne constituent pas un engagement de la part de la société. Toute autre décision prise ultérieurement, et qui concerne par exemple les modalités de mise en œuvre, est de votre responsabilité. Toute référence à un document ou à un site web ne constitue pas une garantie de la part de la société. Toute autre décision prise ultérieurement, et qui concerne par exemple les modalités de mise en œuvre, est de votre responsabilité. Toute référence à un document ou à un site web ne constitue pas une garantie de la part de la société. Toute autre décision prise ultérieurement, et qui concerne par exemple les modalités de mise en œuvre, est de votre responsabilité.

Par ailleurs, les informations contenues dans les articles et les annexes précédents sont destinées à fournir un aperçu général de la société et de ses activités. Elles ne constituent pas une recommandation d'investissement et ne constituent pas une offre de vente de produits ou de services. Toute autre décision prise ultérieurement, et qui concerne par exemple les modalités de mise en œuvre, est de votre responsabilité.

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société est formellement interdite. Toute autre décision prise ultérieurement, et qui concerne par exemple les modalités de mise en œuvre, est de votre responsabilité.

Aire d'accueil des gens du voyage, révision des tarifs d'électricité

Monsieur le Président

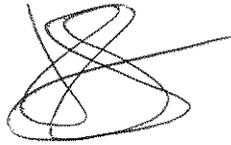
Il s'agit d'une information que nous avons passée en réunion de vice-présidents la semaine dernière. Les gens du voyage paient l'électricité au forfait. Il n'existe plus de problème de paiement. Nous sommes aujourd'hui en tarifs jaunes et donc nous montons à 0.50 € du Kw sachant qu'il est revendu à 0.20 € du Kw, donc il y a de la perte. Nous pouvons passer sans aucune difficulté en tarifs bleus, c'est-à-dire à 0.30 € du Kw. La proposition est de l'augmenter en deux fois six mois : 0.05 € puis 0.05 €. Nous arrivons à 0.30 €, et ces 0.30 €, c'est ce que nous paierons.

Madame Clothilde MICHEL

Les 24 de la biodiversité de Gouffern auront lieu les 24 et 25 mai prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le secrétaire de séance
Laëtitia BLAIS-LEBLOND



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

